



INTERNEMENT *Le code pénal l'exige, mais il n'existe pas en Suisse romande d'établissement spécialisé pour l'exécution des mesures des détenus psychiatriques. Curabilis ne suffira pas.*

Détenus psychiatriques en vase clos

PAULINE CANCELA

L'internement depuis sept ans à Champ-Dollon de l'ancien colonel égyptien Mohamed El-Ghanam (*Le Courrier* du 30 mars) rappelle le manque d'infrastructures adaptées aux détenus psychiatriques. Il met aussi en lumière combien la justice à Genève, et en Suisse en général, peine à observer les garde-fous prévus par le droit. Cet ancien colonel sous Moubarak est atteint d'un «trouble délirant persécutoire». Considéré comme dangereux par la justice, il reste enfermé dans la prison genevoise, contre l'avis des médecins, qui craignent pour sa vie. Car sa santé mentale se dégrade dans le cadre pénitentiaire.

Le Parti socialiste genevois déposera en fin de semaine au Grand Conseil une interpellation sur le sujet. Il demande au Conseil d'Etat ce qu'il entend entreprendre pour adapter au respect des droits humains la détention de ce détenu en particulier et des cas psychiatriques en général.

«Aujourd'hui, il n'existe pas de lieu pour les personnes frappées d'une mesure thérapeutique en milieu fermé», déplore également Panteleimon Giannakopoulos, chef du Département santé mentale et psychiatrie des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG). Ils sont mélangés au reste des prisonniers dans les établissements pénitentiaires classiques, dépourvus des structures nécessaires à l'application des mesures ainsi qu'elles sont pensées par le droit – qui prévoit explicitement la détention en milieu spécialisé.

Cohabitation difficile

Ces cas ne peuvent pas être pris en charge par les unités carcérales des hôpitaux publics. Celle des HUG, par exemple, est destinée à de courts séjours et initialement adaptée à la prise en charge psychiatrique des détenus réguliers – lors d'épisodes

de dépression par exemple. L'unité genevoise est d'ailleurs trop petite pour accueillir tout le monde, si bien que certains détenus sont intégrés dans les unités de psychiatrie générale avec les autres patients de l'hôpital psychiatrique de Belle-Idée, dans des chambres sous surveillance policière. «Tous ces mélanges sont loin d'être optimaux, tant pour les détenus qui ne reçoivent pas de soins spécialisés que pour les autres patients, qui vivent une cohabitation difficile», conçoit le professeur.

Bientôt, la création de la prison psychiatrique Curabilis à Genève prévue pour l'automne 2013, un établissement sécurisé annexe à Champ-Dollon, devrait en partie répondre au problème. En partie seulement, car cette structure concordataire, qui accueillera les détenus dangereux atteints de troubles psychiatriques de Suisse romande, ne suffira pas à endiguer l'augmentation de cette population carcérale.

«Le nombre d'internements prononcés n'est pas si élevé, mais ces détenus restent

enfermés longtemps», relève Baptiste Viredaz, avocat et chargé de cours lausannois. «Il faudra de plus en plus de places dans les prochaines années.» Pour cette raison, les HUG réfléchissent déjà au «post-Curabilis». Ils ont mis en place récemment une unité réhabilitative pour accompagner le passage vers la communauté des détenus sous mesure qui montrent une évolution très favorable. «La clé du problème est de créer un flux, poursuit le professeur Giannakopoulos. En enfermant les

gens sans perspective d'avenir, on risque de créer une poudrière.»

Moyens thérapeutiques limités

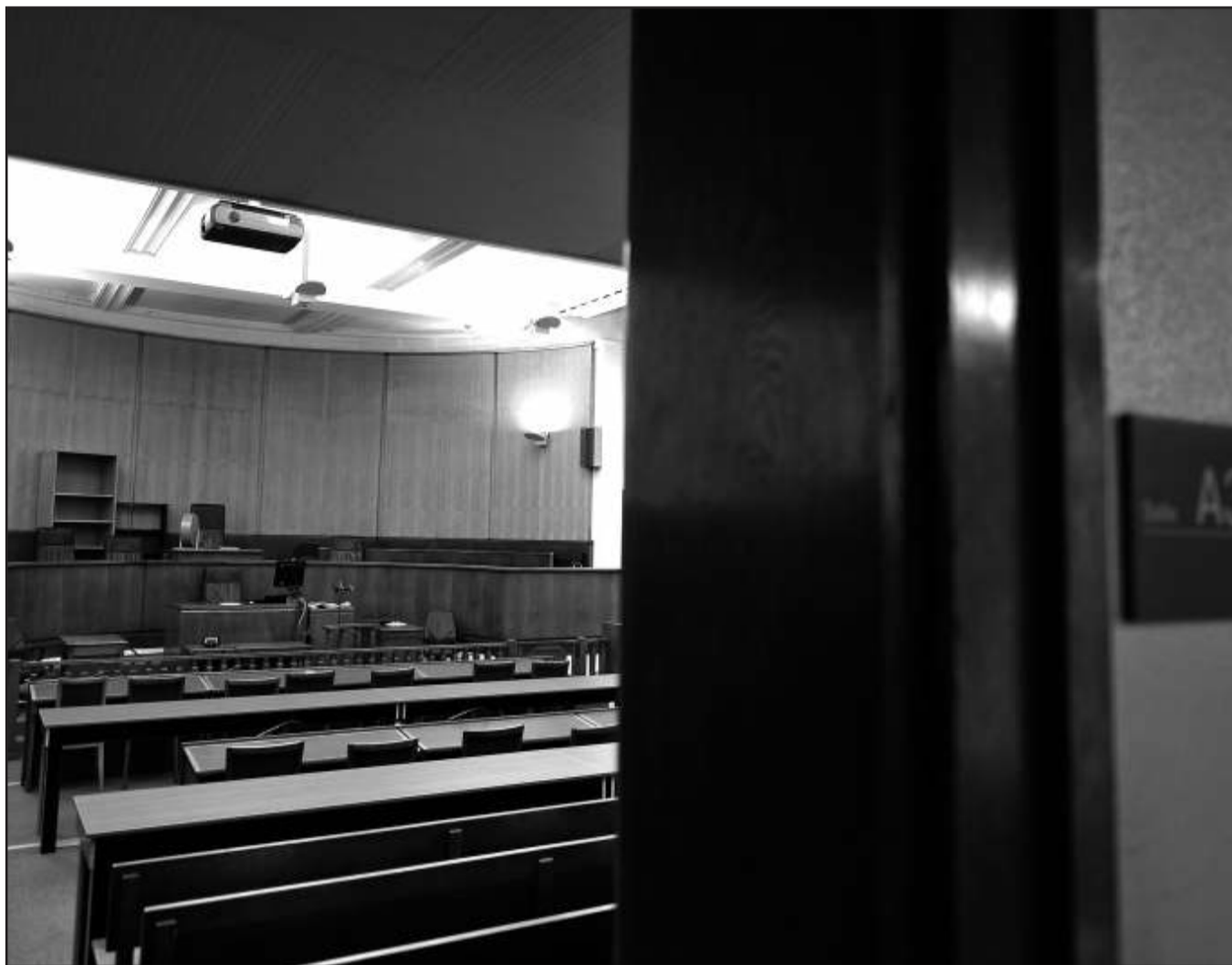
Reste que Curabilis est pensé pour accueillir seulement des personnes montrant un «potentiel évolutif», explique le docteur. Comprendre: des personnes avec qui un réel travail thérapeutique est possible, et non la simple supervision. C'est là qu'intervient la question du tri au niveau de l'expertise psychiatrique.

Mais en prison, ces personnes ont peu d'occasions de montrer ce potentiel, puisque les moyens thérapeutiques sont limités. Pour qu'ils aillent mieux, il faudrait pouvoir envisager d'en transférer certains en milieu ouvert, alors même que le milieu fermé dans lequel ils évoluent n'est pas pourvu des structures permettant la préparation de ce passage, constate Panteleimon Giannakopoulos.

«C'est l'exception à la règle qui prévaut, lance Baptiste Viredaz. Dans ces circonstances, des adaptations aux régimes de détention sont certes possibles, mais elles sont quasi imperceptibles aux yeux des détenus, qui restent dans la même cellule sans que leur situation n'évolue véritablement.»

L'illusion du «tout curatif»

Des voix s'élèvent pour dénoncer le cercle vicieux. Anne-Catherine Ménetrey, membre du Groupe Prisons, rattaché à la Ligue des droits de l'homme, déchantée: «Curabilis sera réservé à une 'élite' de détenus, acceptés sur dossiers. Les autres vont rester en détention sans que l'on sache vraiment d'où viennent leurs troubles», souligne l'ancienne conseillère nationale. Selon elle, la situation de détention autoalimente pourtant le diagnostic de dangerosité, le tout s'avérant un système fermé. Comment savoir s'il ne sera pas trop tard pour certains internés parce qu'ils auront déjà été happés par «la spirale de violence et de révolte», qui peut conduire à des affaires Skander Vogt? «On ne peut l'exclure», reconnaît M. Giannakopoulos. Il prévient toutefois contre l'illusion du «tout curatif». Des moyens illimités n'empêcheront pas une partie incompressible de personnes de demeurer sans perspective d'amélioration. 1



La psychiatrie n'est pas capable de déterminer avec certitude la dangerosité d'un individu, mais l'opinion des psychiatres n'en demeure pas moins très entendue par les tribunaux. Les magistrats ont d'ailleurs l'obligation de faire appel à ces spécialistes. KEYSTONE

L'expertise au service du risque zéro

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau code pénal et l'introduction des mesures thérapeutiques et d'internement, le nombre d'expertises psychiatriques demandées par les juges s'est accru. A Genève, le Centre universitaire de médecine légale rendrait une centaine d'expertises par an dans le cadre de procédures pénales. Au cœur de l'arbitrage entre l'intérêt de l'individu et celui de la société à se protéger du risque de récidive, l'expertise psychiatrique est la pièce maîtresse. Elle aide à déterminer la dangerosité d'une personne.

Or, «aujourd'hui, la psychiatrie n'est pas capable de déterminer avec certitude la dangerosité d'un individu», estime le psychiatre genevois Gilles Godinat. Paradoxal, car si elle n'est pas parole divine, l'opinion des psychiatres, toujours émise avec les précautions qui s'imposent, n'en demeure pas moins très entendue par les tribunaux. Les magistrats ont d'ailleurs l'obligation de faire appel à ces spécialistes.

«Tout tourne autour de la dangerosité de l'individu, une notion que le juge et l'avocat connaissent mal. On marche sur des œufs», estime pour sa part l'avocat et chargé de cours Baptiste Viredaz. A les entendre, experts et juristes se renvoient la responsabilité dans un jeu de

miroirs. Lequel a pour trame de fond l'idéologie sécuritaire.

Le conseiller aux Etats vaudois Luc Recordon dénonce l'«obsession sécuritaire» ambiante, qui repose sur la «recherche illusoire du risque zéro». «Les autorités pénales ont été mises sous pression dans des affaires très graves, et jugées laxistes à certaines occasions, poursuit-il en référence à l'affaire Lucie à Fribourg. «Mais jusqu'à quel point la société est-elle encline à priver une personne de sa liberté ou à prendre le risque de la relâcher?»

L'internement est une mesure d'une «lourdeur absolue», abonde Baptiste Viredaz. Le fait que la plupart des détenus deviennent contestataires est compréhensible: «Ils ne savent pas quand ils sortiront. La société prétend évaluer la pertinence de leur détention, mais les outils ne fonctionnent pas.»

La question du choix des experts peut également poser problème. «Si l'on souhaite une prison à vie, il faut pouvoir compter sur un pool important d'experts indépendants», explique Baptiste Viredaz. Sur des internements de plusieurs années réévalués régulièrement, «on a vite fait le tour des psychiatres disponibles».

«Les atteintes aux droits de l'individu sont si importantes dans le cadre d'un

internement qu'il faut des cautèles», précise M^e Viredaz. Le législateur a donc prévu des contrôles annuels. Or «les autorités de justice n'arrivent pas à suivre» faute d'effectifs suffisants.

Beaucoup d'internés subissent donc la lenteur de la justice. La Chambre des recours pénale du canton de Vaud a dernièrement sanctionné un juge pour déni de justice. M^e Viredaz se rappelle d'un cas pour lequel la décision est intervenue un an et demi après le délai de contrôle.

De là à en déduire que la justice se cache derrière les expertises, il n'y a qu'un pas... que Luc Recordon ne franchit pas. Mais l'écologiste reste attentif: «On devrait accorder plus de poids à une expertise réalisée par un médecin de confiance, lorsqu'il n'y a pas de danger grave avéré pour un tiers. Et on ne devrait surtout pas se contenter d'un seul avis.»

Le sénateur a déposé en 2010 un postulat qui demande au Conseil fédéral une étude de l'application des mesures sous le régime du nouveau code pénal. Attendu pour l'automne, le rapport orientera sa future stratégie. Et le sénateur d'ajouter: «Il faudrait se demander si l'on ne fabrique pas des gens dangereux.» PCA

Prudence extrême

Selon l'Office fédéral de la statistique, dans les années 1980, le nombre annuel de «délinquants anormaux» dont l'internement était levé correspondait à peu près à celui des personnes incarcérées pour exécuter une mesure d'internement. Mais à partir de 1993, différentes voix ont exigé que le risque de récidive soit réduit à zéro: les libérations se sont faites plus rares et le nombre d'internés a augmenté de 46 en 1992 à 199 en 2006, dernière année où les statistiques sont disponibles. Entretien avec Jacques Gaffer, chef du Département de psychiatrie au CHUV à Lausanne.

L'expertise psychiatrique joue-t-elle un rôle crucial?

Jacques Gaffer: C'est un élément de preuve parmi d'autres qui prend une place toujours plus considérable.

Est-il possible de déterminer la dangerosité d'un individu?

Il est possible de l'évaluer un peu, mais cela reste une hypothèse. Il faut rester prudent. Pourtant, des outils d'évaluation destinés à la recherche (statistiques, probabilités) sont utilisés

par les juges. Le fait que telle étude ait montré que dans telle situation il y a eu récidive ne veut pas dire grand-chose par rapport à un cas forcément particulier.

Y a-t-il un décalage entre les attentes face aux expertises et la prudence avec laquelle elles doivent être maniées?

Oui, car la pression vient de la société. On est tout proche de vouloir attribuer une responsabilité pénale à l'expert en cas de récidive! La conséquence néfaste est que tout le système, experts et juges, a tendance à adopter une attitude d'extrême prudence. Pour satisfaire le fantasme du risque zéro, les peines sont nettement prolongées. Les détenus, privés d'espoir, sont dans une impasse, ce qui aggrave la possibilité d'un passage à l'acte, sur autrui en prison ou contre eux-mêmes. On ne fait que déplacer le problème. Et, probablement, on complique l'éventuelle sortie de prison. Le paradoxe de cette intolérance croissante au risque, c'est que jamais nous n'avons vécu dans une société autant sûre.

PROPOS RECUEILLIS PAR RACHAD ARMANIOS